

ARRETE DU MAIRE
INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN ANNEXE
DU STADE JEUNE FRANCE
POUR REMISE EN ETAT
DU LUNDI 30 JUIN AU SAMEDI 30 AOUT 2025

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison de la remise en état, le terrain annexe de football du stade de la Jeune France étant devenu impraticable, il importe de réglementer l'utilisation de ce terrain,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain annexe de football du stade de la Jeune France est interdite à tous piétons et joueurs du Lundi 30 Juin au Samedi 30 Août 2025 afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le vingt-cinq Juin deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Laurent POISSANT.

